

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,  
**Excusés** ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,  
**Excusés** : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent  
**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2024-12 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Président est élu par l'assemblée,

Monsieur Thierry GOBBE, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu par l'assemblée, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture (2023)
Investissement	-123 760.46€	119 983.68€	82 915.60€	-40 844.86€
Fonctionnement	236 778.85€		122 146.02€	238 941.19€
Total	113 018.39€	119 983.68€	205 061.62€	198 096.33€

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/03/2024  
Le Maire



Olivier BARRÉ